

qu'un mauvais prêtre, alla sécher les larmes de la malheureuse qu'il avait mise à mal, et pour effacer le déshonneur qui la marquait au front, il la prit par la main, se rendit à Portland, et là il épousa la pauvre fille devant Dieu et devant les hommes. Puis, échangeant la soutane contre un frac et le goupillon contre la charrue, il revint s'établir sur un petit bien qui lui appartient dans son ancienne paroisse.

Les vieilles singesses du voisinage, qui ne peuvent plus tâter des jeunes vicaires, hurlent au scandale ; mais la foule des braves gens, revenue de sa stupeur première, estime et respecte l'ancien curé.

Celui-ci, en effet, aurait pu faire comme d'ordinaire, c'est-à-dire envoyer la mère chez les sœurs et là, la pauvre fille, au milieu de la honte et de la douleur, aurait dû forcément abandonner le fruit des amours de son séducteur, puis on l'aurait dirigé sur une autre paroisse où elle aurait servi de servante à tout faire chez un autre curé, qui l'aurait repassée à un confrère au premier accident, et cela jusqu'à ce que ses grâces se fussent effacées. Alors, on lui aurait délivré un certificat d'indigence, et la malheureuse aurait eu le droit de quêter son pain chez tous les indignes et ridicules laïques.

M. le curé Richer peut dédaigner les malédictions des Pharisiens ; tous les honnêtes gens approuveront et admireront sa conduite. Il a agi comme un homme de bien, comme un juste, comme un courageux.

Ayez d'autres enfants, M. Richer, inculquez leur votre mâle courage, votre très haute probité voire mépris de l'hypocrisie, et vous aurez fait souche d'une légion d'excellents citoyens.

VINDEX.

Le ministre de la justice et des cultes a décidé de déférer devant le conseil d'Etat comme d'abus l'évêque de Nevers à l'occasion de sa lettre à un prêtre de son diocèse qui avait été condamné pour contravention à un arrêté municipal interdisant les processions.

Condamne "comme d'abus"

Voici le texte du décret portant la déclaration "comme d'abus" contre l'évêque de Nevers :

Au nom du Peuple français,

Le Président de la République française,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux arts du conseil d'Etat.

Vu la dépêche, en date du 2 juillet 1897, par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, propose de déclarer qu'il y a abus dans la lettre du 18 juin 1897, adressée par l'évêque de Nevers à l'abbé Bailly, curé de Donzy, à la suite d'un jugement du tribunal correctionnel de Cosne condamnant cet ecclésiastique à deux jours de prison pour infraction à un arrêté municipal interdisant les processions sur le territoire de la commune ;

Vu la dite lettre insérée, le 18 juin 1897, dans la *Semaine religieuse du diocèse de Nevers*, et contenant notamment les passages suivants : " Mon cher doyen, je vous dois et je m'empresse de vous envoyer à votre sortie de prison un témoignage de paternelle sympathie... Vous revenez dans votre paroisse non pas amoindri, mais plutôt grandi par cette épreuve... Vos bons paroissiens continueront à vous venir en aide aussi longtemps que durera l'inique suppression de traitement dont vous êtes victime " Et plus loin " Ils aurent à cœur de vous dédommager par un redoublement de respect, d'affection et d'obéissance de ce que vous avez souffert, car ils se rendent bien compte que c'est pour eux, parce que vous avez revendiqué en leur faveur cette liberté des processions que leurs assure le Concordat dont ils se voient si injustement dépossédés. " ;

Vu la dépêche du 26 juin par laquelle le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes informe l'évêque de Nevers du recours pour abus qu'il a formé et l'invite à prendre connaissance du dossier au secrétariat général du conseil d'Etat et à produire telles observations qu'il jugera convenables ;

Vu la réponse de l'évêque de Nevers, en date du 8 juillet 1897 ;